Cart
fol 10
Fre
10029

OBSERVATIONS

DE

LA CHAMBRE DE COMMERCE

DE MARSEILLE.

Sur diverses Questions qui lui ont été faites par un Député de l'Assemblée Nationale, relativement au Décret de cette Assemblée, concernant les Biens de l'Ordre de Malte.

M.J.W 10977

OBSERVATIONS

SUR

LA QUARANTAINE DE COMMERCE

DE MARSEILLE.

Sur diverses Questions qui lui ont été faites par un
Négociant de Livourne, relativement au
Décret de cette Chambre, concernant les Patentes
d'Orient de Italie.

OBSERVATIONS

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE.

Sur diverſes queſtions qui lui ont été faites par un Député de l'Aſſemblée Nationale, relativement au Décret de cette Aſſemblée, concernant les biens de l'Ordre de Malte.

L'établissement de l'Ordre de Malte eſt-il important pour la France, relativement au commerce de la Méditerranée?

Les Croiſieres des armemens de Malte, ſont-elles intéreſſantes pour garantir les navires françois des pirateries des Barbareſques?

Le parti que les circonſtances pourroient forcer la

THE [illegible] LIBRARY

Religion de prendre pour quelque traité excluſif avec une puiſſance étrangere, porteroit-il une atteinte funeſte à la France, & particulierement au commerce de ce Royaume ?

Telles ſont les queſtions ſur leſquelles la Chambre du Commerce a été chargée de donner ſon avis.

Cette même Chambre, après avoir conſulté les principaux Négocians de cette place, va tâcher de répandre le plus grand jour dans toutes les parties qui ont rapport à ces queſtions intéreſſantes.

L'Isle de Malte, au centre de la Méditerranée, eſt un point de reconnoiſſance pour tous les bâtimens qui vont & qui reviennent du Levant ; le Port de cette Iſle préſente un aſyle aſſuré & d'un accès facile aux bâtimens qui pourroient être battus & endommagés par la tempête, ou pourſuivis en tems de guerre ſoit avec les Barbareſques, ſoit avec toute autre Nation ennemie. Cette iſle fournit d'ailleurs à la France d'excellens Matelots qui ſuppléent aux Matelots François, lorſque la rareté de ceux-ci, employés au ſervice du Roy, fait une néceſſité d'y avoir recours. On trouve dans cette même Iſle des rafraîchiſſemens & des ſecours en tout genre ; mais toutes les Nations Chrétiennes y jouiſſent des mêmes avantages, y payent les mêmes droits : les Arſenaux, les Chantiers, les fournitures leur ſont offerts, comme à nous ; les Hôpitaux ſont également ouverts à toutes les Nations, comme à la nôtre, & nos Officiers & nos Matelots, comme les leurs, qui tombent

malades dans le cours des voyages, y ſont tous traités gratuitement aux frais de l'Ordre : cette égalité de traitemens pourroit n'être pas bien avantageuſe à la France, dans un cas de guerre avec ces Nations, ſi elle n'avoit pas de forces ſupérieures dans la Méditerranée, pour les repouſſer. Cependant on ne peut pas ſe diſſimuler que les trois Langues Françoiſes, ayant la plus grande prépondérance à Malte, l'Ordre ne nous ſoit plus particulierement attaché, & que nous n'y ſoyons plus ſpécialement favoriſés. Le Chevalier chargé des affaires de France, toujours ſur l'avis de ce qui peut intéreſſer le commerce & la navigation, obtient, par ſon crédit, par ſon influence & par les meſures qu'il prend, des ſecours prompts & faciles contre tout ce qui pourroit porter préjudice & nuire à ces deux objets intéreſſans. La Chambre de Commerce de Marſeille, inſtruite par la correſpondance exacte qu'il tient avec elle, des apparitions & des déprédations fréquentes des Forbans dans l'Archipel, a le temps, par ce moyen, d'en prévenir la place, afin que les Négocians puiſſent donner les ordres néceſſaires & convenables aux Capitaines, pour ſe mettre en garde dans leur navigation. Elle ne ſauroit paſſer ſous ſilence, à cette occaſion, les ſervices que M. le Chevalier de Seiſtres Caumont rend journellement au commerce des François, des ſervices toujours gratuits, toujours ſoutenus par le zele le plus pur & le plus actif. Elle n'oubliera pas ceux que la France reçut de l'Ordre de Malte en 1728, lorſque les Tripolitains eurent l'audace de lui déclarer la guerre. Elle rappellera que M. le Bailly de Bocage en 1734, procura non-ſeulement tous les ſecours poſſibles de la Religion, pour les beſoins

de quantité de bâtimens de Marſeille, très-intéreſſans par leurs richeſſes, qui s'étoient refugiés à Malte, beſoins auxquels il fit pourvoir par la Sicile, mais qu'ayant encore expédié tout de ſuite un bâtiment leger pour prévenir Marſeille de l'abord de ces bâtimens, ſon information ſervit utilement à la Chambre de Commerce pour aviſer aux moyens qui étoient en ſon pouvoir, pour ſauver en entier & faire arriver en ſûreté tous ces bâtimens. Elle dira auſſi que le même chargé d'affaires, diſpoſa la Religion, en 1742, à oppoſer d'abord ſes armemens aux Tuniſiens qui avoient deſſein de déclarer la guerre à la France, & à faire préparer enſuite tout ce qui étoit néceſſaire pour ceux que la Chambre fut chargée d'y faire équiper. Chacun ſait enfin que M. le Chevalier de Saint-Tropès, qui croiſoit en dernier lieu ſur les côtes de Portugal avec les vaiſſeaux de la Religion, ayant appris à ſon retours les hoſtilités commiſes par les Algériens, prit ſous ſon eſcorte à Cadix, les bâtimens deſtinés pour Marſeille, & reſta quelques jours mouillé aux îles d'Hyeres, pour offrir la même eſcorte, juſqu'à Malte, à ceux qui étoient prêts à partir de Marſeille pour le Levant.

Il n'eſt pas poſſible par toutes ces conſidérations, de ſe refuſer à reconnoître l'utilité & la convenance de l'établiſſement de MM. les Chevaliers à Malte, pour le commerce des François dans la Méditerranée.

Examinons maintenant ce qui a rapport aux croiſieres de la Religion. Leur objet eſt principalement dirigé contre les Barbareſques. Les forces de l'Ordre, toujours en activité contre ces peuples, ne peuvent manquer de les con-

tenir, ſoit en temps de paix, ſoit en tems de guerre avec nous. Lorſque nous ſommes en paix avec eux, les armemens de Malte peuvent (il eſt vrai) procurer quelque faveur au cabotage des Nations étrangeres avec leſquelles les Barbareſques ſont continuellement en guerre, & le nôtre ſe trouve par là en concurrence avec le leur; mais ces mêmes armemens, conſtamment en croiſiere, forcent en quelque maniere les Algériens, les Tuniſiens & les Tripolitains à employer notre Pavillon de préférence, pour faire leur commerce. Ils s'oppoſent ſurtout aux vues que ces peuples pourroient avoir de faire conſtruire des bâtimens chez eux pour le tranſport de leurs marchandiſes & de leurs productions.

Lorſque les Barbareſques ſont en guerre avec la France, ils ont à redouter tout-à-la-fois les armemens françois & ceux de Malte. Les forces de l'Ordre, en leur préſentant ſans ceſſe des dangers à courir dans la direction de leurs croiſieres vers le Levant, les arrêtent dans le deſſein qu'ils pourroient avoir de s'y répandre, diminuent les riſques de la navigation des bâtimens françois, & offrent à ceux-ci une protection de plus, ſoit pour être convoyés juſqu'à leur deſtination, ſoit contre les entrepriſes de ces corſaires. L'on ne pourroit méconnoître les ſervices que la Nation Françoiſe a particulierement reçus des croiſieres des armemens de la Religion, dans les guerres qu'elle a eu à ſoutenir contre les puiſſances de Barbarie, ſans démentir les exemples que l'hiſtoire ancienne & moderne nous en fournit.

D'autre part, l'Ordre de Malte, lié par un vœu ſolemnel de ſa conſtitution, à être perpétuellement dans un état

de guerre avec les Muſulmans, & la poſition de l'Iſle où cet Ordre réſide, avoiſinant toutes les poſſeſſions de l'Empire Ottoman, les peuples marchands de Turquie craignant de faire uſage du pavillon de leur nation pour le tranſport de leurs marchandiſes d'Echelle à Echelle, préferent le pavillon de France pour faire ce cabotage; ils y ſont déterminés principalement, tant à cauſe de la conſtruction & des aménagemens qu'ils trouvent dans nos bâtimens, par la confiance qu'ils ont dans nos Capitaines & dans leurs Equipages, que parce qu'ils ſont bien perſuadés que la grande influence de la France dans l'Ordre de Malte, met leurs marchandiſes beaucoup plus en ſûreté ſur nos bâtimens, qu'elles ne le ſeroient ſur ceux de toute autre Nation étrangere, en cas de rencontre d'un armement Maltois. L'emploi de nos bâtimens dans ce cabotage, vulgairement appelé caravanne, eſt d'un objet très-intéreſſant pour la France : plus de cent cinquante ſont annuellement expédiés pour cette deſtination dans les tems ordinaires; & dans la circonſtance actuelle de la guerre des Ruſſes avec les Turcs, le nombre en eſt beaucoup plus conſidérable. L'équipage d'un de nos bâtimens pour pareil objet, eſt communément compoſé de neuf à dix hommes, ce qui, dans la totalité, réduite à cent cinquante bâtimens ſeulement, entretient chaque année avantageuſement, & forme environ quatorze cens Matelots pour la marine du Roi. Il eſt peu de ces bâtimens qui ne rapporte plus ou moins, en pur bénéfice, au retour de ſa caravanne, une ſomme intéreſſante. On peut juger par ce détail, de celles que ce commerce fait entrer

annuellement à la France, indépendamment de l'entretien des équipages auquel l'armement a fourni pendant la durée de la campagne.

En examinant à préſent ſi le parti que les circonſtances pourroient forcer la Religion de prendre, pour quelque traité excluſif avec une puiſſance étrangere, porteroit une atteinte funeſte à la France, & particulierement au commerce de ce Royaume; on trouve que ſi la Religion prenoit le parti de céder l'Iſle de Malte, quand même la France conſerveroit la paix avec la puiſſance qui l'acquerroit, les bâtimens françois ne pourroient plus ſe flatter de trouver dans cette Iſle les mêmes reſſources & les ſecours prompts & faciles qui leur ſont offerts à préſent. On doit penſer que la France perdroit la fourniture qu'elle fait en draps pour l'habillement des troupes de Malte, pour celui des Eſclaves & des Chiourmes de ſes galeres, celles qu'elle fait auſſi des drogues néceſſaires pour l'Hôpital de l'Ordre, des divers articles propres pour ſes Arſenaux, & de pluſieurs objets de comeſtibles, dont les commiſſions ſont données à Marſeille & dans les différentes villes du Royaume; que les puiſſances de Barbarie ſeroient beaucoup moins contenues qu'elles ne le ſont; que nous aurions ſans ceſſe à craindre leurs avanies, leurs pirateries; que nous n'aurions plus à eſpérer les mêmes avis qui nous ſont donnés pour nous mettre en garde, & que notre caravanne au Levant, perdroit une très-grande partie de la faveur dont elle y jouit: ces obſervations ſont ſenſibles.

Dans un cas de rupture avec cette puiſſance étrangere, il eſt évident que la France éprouveroit des malheurs irréparables. Le commerce & la navigation des François dans la Méditerranée, ſeroient preſque anéantis; celui qu'ils font dans toute l'Italie & l'Eſpagne, y ſeroit ſans ceſſe expoſé à des dangers; ils ne devroient plus prétendre à celui du Levant : le paſſage de l'Iſle de Malte poſée au centre, comme on l'a déjà dit, de la Méditerranée, eſt un point de reconnoiſſance néceſſaire & inévitable pour les bâtimens qui vont & viennent du Levant. Il ſeroit très-facile à cette puiſſance ennemie, de tenir des armemens dans le canal qui arrêteroient nos bâtimens, & intercepteroient totalement notre navigation, à moins que des forces ſupérieures ne la protégeaſſent continuellement, ce qui deviendroit infiniment coûteux à la France: on doit ſentir que l'intérêt politique de cette puiſſance, & le motif déterminant de nous faire perdre notre commerce & nos liaiſons en Levant, pour tâcher de nous y remplacer, l'engageroit bientôt à nous déclarer la guerre.

Or, en conſidérant l'importance du commerce du Levant pour la France, on ne peut qu'être effrayé de la perte qu'elle éprouveroit. Le commerce du Levant eſt pour elle une ſource de richeſſes intariſſables. Les marchandiſes que nous portons, & dont nous trouvons la conſommation & la vente dans toutes les Echelles, ſont d'un objet d'environ vingt-cinq à vingt-ſix millions chaque année. Les draps, les étoffes, les papiers, les galons, les bonnets, les quincailleries & merceries de nos manufactures; le café, le ſucre, l'indigo, les liqueurs provenans

de nos Colonies ; la cochenille, le plomb, l'étain, les drogues & les épiceries que nous achetons de l'étranger ; les productions de nos provinces en huiles, vins & fruits ſecs ; les ſalaiſons de nos pêches, tous ces objets forment nos envois. Nous les changeons contre des cotons, des laines, des ſoies, des fils de chèvre, des cuirs qui viennent alimenter à leur tour les autres manufactures de France : nous en retirons encore des blés qui approviſionnent nos provinces, & des huiles néceſſaires à nos fabriques de ſavon. Ces retours ſont évalués chaque année à environ trente millions. Ce premier point de vue préſente des avantages inappréciables à la France ; mais les bâtimens, au nombre de plus de cinq cens chaque année, employés annuellement à ce commerce, ainſi qu'à la caravanne qui en dépend, les Matelots qui ſe forment dans la navigation pour la marine du Roi, le nombre infini d'Ouvriers de toute eſpece occupés dans nos atteliers, des Facteurs répandus dans les Echelles, pour la manutention de ce commerce, ſont encore autant de ſujets du Roi, précieux à l'Etat par leur induſtrie, qui, contribuant à animer ſans ceſſe le commerce par leur moyen, ſont nourris & entretenus aux dépens des Turcs, & cooperent à rendre la Turquie tributaire de la France.

On doit avoir vu d'ailleurs, par ce qui a été dit ci-deſſus, que le commerce du Levant eſt intimement lié, par les envois que nous y faiſons, avec celui de l'Amérique, & l'on peut en conclure, que ſi nous perdions l'un pour quelque tems, l'autre ne pourroit manquer de s'affoiblir & d'être atténué : ce ſont deux chaînons qui ne peuvent

être divisés, sans que l'harmonie de la machine qui les lie ne soit absolument interrompue.

Telle est l'idée que l'on peut prendre du commerce du Levant; telle est celle qu'on peut se former de la perte que la France feroit, si elle étoit forcée de l'abandonner. En présentant ces différentes observations, la Chambre ose espérer d'avoir éclairci les questions qui lui ont été faites, & d'avoir procuré les informations nécessaires pour la décision des points qui y ont donné lieu.

De l'Imprimerie de la Veuve D'HOURY & DEBURE, Imprimeurs-Libraires de l'Ordre de Malte, *rue Hautefeuille*, N°. 14, 1789.